

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

AMENDEMENT

N ° CD28

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. François-Michel Lambert et M. Orphelin

ARTICLE 7

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.